



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Debits de tabac

Question écrite n° 62779

#### Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre du budget sur la situation des débitants de tabac dont chacun sait le rôle d'animation qu'ils jouent dans la vie locale, sans oublier l'importance de leur mission de collecteur, prepose de l'administration au titre de la vente du tabac, des vignettes automobiles, timbres fiscaux et postaux, etc. Il apparaît que la rémunération versée par l'État (les remises) est désormais insuffisante pour leur permettre d'assurer pleinement leur rôle de service public. Ces remises, dont les taux sont inférieurs aux autres pays européens sont inchangées depuis de nombreuses années. A titre d'exemple, la remise sur la vente des vignettes automobiles plafonne à 1 p 100 et n'a jamais été revalorisée depuis sa création en 1958. Il lui demande donc la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle pour la mise en œuvre d'une revalorisation qui fait l'objet, depuis de nombreux mois, d'une négociation avec l'organisation professionnelle représentative des débitants de tabac, la confédération des débitants de tabac de France.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débitants de tabac et, plus particulièrement, de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé, le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débitants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débitants dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 à 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débitants de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les parlementaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez L'once](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62779

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 octobre 1992, page 4658